



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Dampierre-Une-vanne-du-circuit-primaire-restee-indisponible-2-fois-plus-longtemps-que-ne-l-imposent-les-specifications-techniques>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Dampierre : Une vanne du circuit primaire restée indisponible 2 fois plus longtemps que ne l'imposent les spécifications techniques**

24 mai 2017

France : Dampierre : Une vanne du circuit primaire restée indisponible 2 fois plus longtemps que ne l'imposent les spécifications techniques

Une vanne située en zone nucléaire du réacteur 2 est restée bloquée en position fermée plus de 48h, alors que les spécifications techniques d'exploitation imposent une remise en conformité sous les 24 heures.

Ce que dit EDF :

Le 29/05/17

Dépassement de délai d'indisponibilité d'une vanne sur l'unité de production n°2

L'unité de production n°2 de la centrale nucléaire de Dampierre est en arrêt programmé pour assurer le renouvellement d'une partie du combustible et la réalisation d'opérations de maintenance depuis le 22 avril 2017.

Le 17 mai 2017, une opération est programmée, en zone nucléaire, sur une vanne bloquée en position fermée et donc indisponible. À la suite de l'intervention, les techniciens de la centrale procèdent à des tests de manœuvrabilité afin de contrôler la disponibilité de cette vanne. Ceux-ci s'étant révélés non conformes, ils sont réalisés une nouvelle fois, mais au-delà du délai prévu par les Spécifications Techniques d'Exploitation. En effet, **les spécifications précisent que la remise en conformité de la vanne doit intervenir sous 24h**. Or, le matériel n'a été à nouveau disponible que le **19 mai 2017**.

L'événement n'a eu aucun impact sur la sûreté des installations mais ce **dépassement de délai** a

conduit la direction de la centrale de Dampierre-en-Burly à le déclarer, le 24 mai 2017, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, au **niveau 1** de l'échelle INES qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-dampierre/actualites/depassement-de-delai-d-indisponibilite-d-une-vanne-sur-l-unite-de-production-ndeg2>

Ce que dit l'ASN :

Le 02/06/17

Non-respect de la conduite à tenir lors de l'indisponibilité du dispositif d'appoint automatique au circuit primaire du réacteur 2

Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 24 mai 2017, l'exploitant de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) un évènement significatif pour la sûreté (ESS) relatif au non-respect de la conduite à tenir associée à l'indisponibilité du dispositif d'appoint automatique au circuit primaire du réacteur 2.

Le 17 mai 2017, dans le cadre des opérations de redémarrage du réacteur 2 après son arrêt pour maintenance et rechargement en combustible, l'exploitant a constaté qu'**une vanne du dispositif d'appoint automatique au circuit primaire n'a pu être manœuvrée**.

Le circuit primaire des réacteurs à eau sous pression exploités par EDF, qui permet d'assurer le refroidissement du cœur du réacteur, dispose de systèmes de secours permettant d'injecter, de manière automatique, de l'eau en cas de brèche. Le dispositif d'appoint automatique, rendu indisponible par le dysfonctionnement de la vanne, assure cette fonction dans certaines phases de fonctionnement du réacteur, quand la pression à laquelle est maintenue l'eau du circuit primaire est peu élevée. **En application des spécifications techniques d'exploitation, la conduite à tenir lors d'un évènement entraînant une indisponibilité du dispositif d'appoint automatique demande de retrouver une situation conforme aux prescriptions dans un délai de 24 heures.**

Après avoir effectué le diagnostic, l'exploitant procède au changement du servomoteur de la vanne défectueuse et effectue la requalification de celle-ci. Les essais de requalification ayant montré, après analyse, que de nouveaux réglages étaient nécessaires, **l'exploitant n'a pu remettre en conformité la vanne qu'à partir du 19 mai 2017, soit au-delà du délai prescrit par les spécifications techniques d'exploitation.**

Le dispositif d'appoint automatique n'a pas été sollicité pendant la période nécessaire à l'intervention de maintenance sur la vanne. Une procédure manuelle d'appoint en eau aurait par ailleurs pu être mise en œuvre pendant la durée de l'indisponibilité du système automatique. L'écart n'a donc pas eu de conséquence réelle sur le personnel, l'environnement ou la sûreté.

Le non-respect du délai fixé dans les spécifications techniques d'exploitation pour le rétablissement du fonctionnement du dispositif d'appoint automatique du circuit primaire conduit à classer cet incident au niveau 1 de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-la-conduite-a-tenir2>